COMPTE RENDU REUNION DU 29/08/2022

L'an deux mille vingt-deux le 29 août à 18 h30, le Conseil Municipal de Ruminghem s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 22 août 2022.

Etaient présents: M. HAUTECOEUR Jacques — M. WESSE Francis —Mme CARTON M.Andrée — M. WACSIN Christian — M. SENIS André — Mme MONTIGNY Claudine — Mme DUFOUR Patricia -M. BREGNARD Benoit - Mme SWITALSKI Evelyne - Mme LEGRAND Aurélie - M. PLICHON Frédéric — M. HAUTECOEUR J-François- Mme DELHORS Rolande — M. PARENT Cyrille.

Etaient absents représentés : -Mme DUFOUR Karine qui a donné pouvoir à Mme DUFOUR Patricia

- Mme LEGRAND Paméla qui a donné pouvoir à M. WACSIN Christian

Etaient absente excusée : Mme LELEU Marie-Lise

Etaient absents: M. SERGEANT Christophe -M. DUFLOS Johan

M. WACSIN Christian est élu secrétaire

Objet: Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 13/06/2022.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Ruminghem afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de M. le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet: Achat parcelles à la SNCF

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de NEXITY mandataire de SNCF Réseau qui a un projet de cession des parcelles suivantes : Section B 364 pour 1030 m2 – B 365 pour 234 m2 – B 366 pour 312 m2 et fait part également du souhait d'acquérir une partie de la parcelle B 345 pour environ 2000 m2 appartenant également à la SNCF .

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles.

Après délibération les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire :

- à se porter acquéreur de ces dites parcelles
- à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Ste St-Sébastien (Archers), sollicitant une subvention exceptionnelle de 500 euros pour leur championnat de France des vétérans du 9 septembre 2022. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide:

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 euros pour leur manifestation.
- Les crédits nécessaires figurent au B.P.

Fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Objet : Construction d'un système d'assainissement intercommunal secteur sud sur la commune de Zutkerque

La Communauté de communes de la région d'Audruicq a déposé auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-calais un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la construction d'un système d'assainissement intercommunal secteur sud sur la commune de Zutkerque. Cette demande sera soumise à enquête du 16 au 30/08/2022.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable.

Fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Objet : Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 Habitants

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du remplacement du contrat aidé, il convient de renforcer les effectifs du service des adjoints techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1. La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour un emploi polyvalent d'agent d'entretien à compter du 1^{er} septembre 2022.
- 2. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique ou également pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique, L'agent devra justifier d'une expérience similaire. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.
- 3. De modifier ainsi le tableau des effectifs.
- 4. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
- adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 35h
- adjoint administratif principal de 2é classe	1 poste à 35h
- adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 poste à 35h
	1 poste à 20 h
- adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	1 poste à 25h
	3 postes à 20h

⁻ autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés, aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet: Décision Modificative n°2 - Enfouissement réseaux

Investissement - Dépenses

Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23): Installation, matériel et outillage technique	365 700.00 €
2151 (21): Réseaux de voirie	- 365 700.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote cette décision.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le téléthon sera organisé cette année les 25 et 26 novembre par la commune de Ste-Marie-Kerque. Une réunion aura lieu le 5 septembre pour la préparation de cet événement. Les associations et les élus sont sollicités par Monsieur le maire pour apporter leur concours à cette manifestation.

Monsieur le maire commente les rapports du SDIS de la caserne d'Audruicq et du Syndicat des eaux d'Audruicq.

Un extrait du rapport du SIAEP est distribué aux conseillers présents.

Monsieur le Maire fait état du courrier reçu de la préfecture évoquant le transfert des ressources de la taxe d'aménagement des communes au profit de la CCRA. Cette obligation fera l'objet de discutions au niveau du conseil communautaire pour en définir les modalités rendues obligatoires par l'article 109 de la loi d finance 2022.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Gare, grand chemin de l'Eglise et la Place, une réunion d'information est programmée le lundi 12 septembre à 19 heures salle des fêtes. L'ensemble des riverains ont reçu une invitation. Il leur sera possible d'obtenir toute information relative à ces travaux.

Dans les questions diverses, des élus rappellent qu'ils sont régulièrement interpelés au sujet de la divagation des chats et des aboiements des chiens.

Plusieurs élus évoquent les incivilités constatées à plusieurs reprises et notamment les dépôts sauvages de déchets et sacs plastiques.